



*Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp
Autorisée par Arrêté Préfectoral du 20 Juin 1929*

NOTE D'INFO DE L'ASA

N° 92 – 1^{er} DECEMBRE 2022

ALIMENTATION DES VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP

Par arrêté du 12 juillet 2022, la mairie du Pecq a interdit la recharge des véhicules électriques ou hybrides par l'installation d'un câble d'alimentation entre le véhicule stationné sur la voie et la clôture des habitations.

Les câbles volants présentent en effet un danger pour les piétons comme pour les véhicules circulant sur les voies du domaine. Il est donc demandé aux propriétaires de véhicules électriques de stationner leur véhicule dans l'enceinte de leur propriété au moment de la recharge électrique.

Cette mesure est entrée en vigueur le 15 juillet 2022. L'arrêté est consultable sur le site internet de la Mairie du Pecq : <https://www.ville-lepecq.fr/wp-content/uploads/2022/07/22-116-Interdiction-recharge-electrique-sur-la-voirie-domaine-grandchamp.pdf>

L'Association syndicale des propriétaires du domaine de Grandchamp a sollicité cette mesure après avoir constaté que la mise en recharge de véhicules garés sur les voies du domaine pouvait entraver la circulation des piétons et des voitures, voire conduire au non-respect du stationnement alterné. Celui-ci est obligatoire même dans les voies les plus larges du domaine pour faciliter la circulation des véhicules de particuliers, d'entreprises, des services publics et autres.

Le Syndicat de l'ASA de Grandchamp